

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 23 mars 2011 de Mmes Andrienne Soutter, Isabelle Brunier, Silvia Machado et M. Grégoire Carasso, intitulée: «Inégalité dans les parkings publics gérés par la Fondation des parkings».

*TEXTE DE LA QUESTION*

Que signifie dans la réponse à la question QE-330:

- les abonnements attribués à titre gracieux?
- les abonnements privilégiés?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Il ressort des informations qui ont été communiquées par la Fondation des parkings que ces deux types d'abonnements concernent des catégories particulières d'usagers des parkings administrés par la fondation.

L'abonnement attribué à titre gracieux n'existe plus aujourd'hui. C'était un abonnement que l'on accordait notamment aux membres du conseil de la fondation afin de leur permettre d'utiliser gratuitement le parking de l'Etoile pour se rendre aux séances du conseil.

Cette catégorie d'abonnements a été remplacée par les abonnements privilégiés. Il s'agit d'abonnements non payants, qui sont par exemple octroyés aux véhicules de service de la Fondation des parkings, aux entreprises mandatées par la fondation pour réaliser des interventions techniques dans les parkings dont elle assure la gestion, ainsi que, comme dans le cas du dispositif précédent, aux membres du conseil de fondation dans le cadre des séances du conseil.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Rémy Pagani*

Le 29 juin 2011.